



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N°/CAB.MIN/MINES/01/2015 DU
PORTANT REFUS D'OCTROI DU PERMIS DE RECHERCHES N° 12932
A LA SOCIETE INTERNATIONAL MINING COMPANY OF CONGO

23 MAY 2015

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée à ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 lettre f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 45, 48 alinéa 1^{er}, 56 et 57 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars portant Règlement Minier, notamment ses articles 96 à 102 et 104 à 107 alinéa 1^{er} ;

Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères spécialement son article 1^{er}. B point 19 ;

Vu l'Ordonnance n° 014/078 du 7 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice Ministres ;

Considérant la demande de Permis de Recherches n° KIN/20120105/105100 introduite en Date du 05 janvier 2012 par la société **INTERNATIONAL MINING COMPANY OF CONGO** et les pièces y requises y jointes ;

Considérant que le Permis de Recherches sollicité empiète totalement sur la superficie couverte Par le Permis de Recherches n° **11872** ;

Sur avis Défavorable du Cadastre Minier ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Permis de Recherches n° **11872** est refusé à la société **INTERNATIONAL MINING COMPANY OF CONGO**, ayant son siège social sis avenue Uganda n° 4219, Commune de la Gombe à Kinshasa.



Article 2 :

La société **INTERNATIONAL MINING COMPANY OF CONGO** a le droit d'exercer un recours conformément aux articles 57 alinéa 2, 313 et 314 du Code Minier.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 23 MAY 2015

Martin KABWELULU

Ampliations :

Cabinet du Président de la République	1
Cabinet du Premier Ministre	1
Cabinet du Ministre des Mines	2
Secrétaire Général des Mines	1
Cadastre minier	1
CTCPM	1
SAESSCAM	1
Direction des Mines	1
Direction de Géologie	1
Direction des Investigations	1
Direction de Protec. De l'Environ	1
Div. Provinc. Des Mines et Géologie du ressort	1
Sté INTERNATIONAL MINING COMPANY OF CONGO	1